ÉCOLE NORMALE SUPÉRIEURE DE LYON

**DISPOSITIF**

# Télétravail
Evolutions 2025

CSA 27 février 2025
CA 13 mars 2025

## Objectif

L'ENS de Lyon procède à une révision de ses modalités de télétravail dans le respect de l'accord cadre du 03 juillet 2023 concernant le déploiement du télétravail dans les établissements de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

Cette révision résulte d'une démarche de concertation par la mobilisation d'un groupe de travail composé des représentants des personnels et de représentants de différents services.

## Evolutions

Modalités de renouvellement et de dématérialisation

- Renouvellement par tacite reconduction des conventions de télétravail (hors télétravail médical) sous réserve d'intangibilité de son périmètre (nombre de jours, adresse…).
- Dématérialisation des demandes de télétravail via une GED à l'horizon 2025
- Signature électronique (sous réserve d'une dématérialisation)
- Suppression de l'attestation sur l'honneur de non garde d'enfants le jour de télétravail
- Assouplissement du délai de prévenance pour solliciter une journée de télétravail flottant de 8 à 5 jours.
- Insertion dans la charte télétravail des contacts relatifs à la prévention des VSS et des violences conjugales.

Accès au télétravail

- Ouverture des conditions d'éligibilité :
  - Elargissement de l'accès au télétravail pour les personnels ayant une quotité de travail à 50%, 60% et 70%
  - Introduction d'une dérogation au principe de 6 mois d'ancienneté sur le poste, sous réserve d'une évaluation par le N+1 de la capacité de l'agent à télétravailler au regard de son intégration dans le collectif de travail.
- Apporter de la souplesse organisationnelle et préserver les collectifs de travail : Augmentation du nombre maximum de jours de télétravail flottant pour les formules télétravail hybride (télétravail fixe 1 jour+ flottant) et flottant seul à 15 et 20 jours par année universitaire selon les combinaisons suivantes (dans le respect de 2 jours de présence physique hebdomadaire minimum sur site).

.

ENS DE LYON

| Personnel à 100% | | |
|---|---|---|
| Fixe | 2 jours max | |
| Flottant | / | **20 jours** |
| Hybride 1 | 1,5 / 2 jours | 10 jours |
| Hybride 2 | 1 jour | **15 jours** |

## Mise en œuvre

Le dispositif se déploiera à compter de la prochaine campagne de télétravail pour une prise d'effet au premier septembre 2025.

- Février/mars 2025 présentation en instances.
- Information des agents via webinaire « 30 minutes sur le télétravail » en avril.
- Campagne de demande de télétravail en mai 2025 incluant les nouvelles modalités.
- Formation des nouveaux télétravailleurs semaine du 08 septembre.